

Partenariat international pour la mise en valeur durable des régions de montagne, ou 'Partenariat de la montagne'

ORGANISATION, COMPOSITION ET GOUVERNANCE

Le concept de base et les principes directeurs du Partenariat de la montagne sont le fruit d'un processus consultatif qui s'est déroulé durant les sessions préparatoires du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD). Le document central (ou « Document de Bali ») a été mis au point sous sa forme définitive à la quatrième session du Comité préparatoire du SMDD (Bali, Indonésie, 27 mai - 7 juin 2002).

Le Partenariat international pour la mise en valeur durable des régions de montagne (dénommé ci-après 'Partenariat de la montagne') est une alliance flexible de partenaires intéressés aux questions de montagne¹, qui vise à promouvoir, entre autres, des initiatives conjointes conformément au paragraphe 42 du Plan d'action de Johannesburg et autres instruments apparentés.

OBJECTIF

Le Partenariat de la montagne entend améliorer le bien-être, les moyens d'existence et les opportunités s'offrant aux populations montagnardes et protéger et gérer de façon avisée les environnements dans le monde entier.

EXPOSE DE LA MISSION

Le Partenariat de la montagne est une alliance volontaire de parties résolues à oeuvrer de concert pour atteindre le but commun de la mise en valeur durable des montagnes dans le monde. Le Partenariat de la montagne affronte les enjeux auxquels sont confrontées les régions montagneuses, en exploitant la richesse et la diversité des ressources, des connaissances (y compris traditionnelles), des informations et de l'expertise de ses membres -ou par leur intermédiaire- afin de stimuler des initiatives concrètes à tous les niveaux qui garantiront une meilleure qualité de vie et des environnements plus sains dans les régions de montagne du monde.

¹ Les partenaires de la montagne sont définis comme suit (voir « Document de Bali »): « Gouvernements nationaux, autorités locales et régionales, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, communauté universitaire et, selon les circonstances, secteur privé et représentants des grands groupes coopérant en vue d'améliorer les moyens d'existence, la conservation, et la bonne gestion des sites montagneux de la planète ».



PRINCIPES DU PARTENARIAT DE LA MONTAGNE

Les principes fondamentaux sont les suivants:

- a) Le Partenariat de la montagne opère selon un processus démocratique, permettant à tous les membres de maintenir leur identité et leur autonomie pour jouir de l'égalité des droits et planifier leur propre avenir.
- b) Le Partenariat de la montagne est axé sur la demande, répondant aux besoins identifiés et soutenu par des valeurs et des intérêts en commun et un respect mutuel.
- c) Le Partenariat de la montagne est un mécanisme dynamique et souple, qui trouve un juste milieu entre la flexibilité au niveau opérationnel -permettant au Partenariat de s'adapter continuellement à un contexte dynamique en évolution -et la continuité au plan des objectifs, des valeurs et des principes, qui crée la confiance et une perspective à long terme.
- d) Le Partenariat de la montagne encourage la transparence et la responsabilité, favorisant des accords clairs sur les valeurs, objectifs et principes grâce aux consultations entre les membres.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le Partenariat de la montagne stimule l'action à long terme dans le domaine de la mise en valeur durable des montagnes en facilitant et en encourageant des initiatives concrètes aussi bien thématiques que géographiques ou institutionnelles. Un élément clé de ce processus est d'optimiser l'utilisation des réseaux, groupes et institutions existants et travaillant aux questions de montagne dans le monde.

Le Partenariat de la montagne renforce la prise de conscience de l'importance de la mise en valeur durable des montagnes, et ses membres sont résolus à partager leurs connaissances, échanger leurs expériences, encourager l'assistance mutuelle et la coopération pour atteindre un développement durable dans les régions montagneuses dans le monde. Il sera essentiel de raccorder les efforts locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de mise en valeur durable par des activités conjointes dûment appuyées par la coopération et la mobilisation des ressources.

STRUCTURE

Le Partenariat de la montagne est composé des éléments suivants:

1. Membres 
2. Mécanisme de gouvernance
3. Secrétariat


La structure du Partenariat de la montagne est décentralisée et en aucun cas hiérarchisée. Ceci permet une participation égalitaire et une interaction optimale entre les membres. Au sein de la structure, les initiatives du Partenariat sont élaborées et mises en oeuvre par les membres concernés.

CRITERES ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES

L'adhésion au Partenariat de la montagne est ouverte à tous les gouvernements, y compris les autorités locales et régionales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, à la communauté universitaire et, selon les circonstances, au secteur privé dont les objectifs et les activités sont conformes à la vision et la mission du Partenariat de la montagne, et qui répondent aux critères d'admission. Les personnes physiques ne peuvent adhérer au Partenariat.

Les parties intéressées peuvent poser leur candidature pour devenir membres du Partenariat. Chaque membre du Partenariat sera appelé à fournir une brève description de ses contribution/s et actions prévues dans le cadre du Partenariat.

Les membres du Partenariat de la montagne devront s'acquitter des responsabilités et des rôles principaux suivants:

- Lancer et/ou participer aux activités et initiatives communes avec d'autres membres, y compris l'identification et, si possible, la mobilisation de fonds pour promouvoir les investissements dans les zones de montagne;
- Partager l'information, l'expertise et les expériences par divers canaux. Ceci pourrait inclure la fourniture de liens vers le/les site(s) web du Partenariat de la montagne; transmettre aux bases de données du Partenariat de la montagne des exemples positifs, des études de cas  les bonnes pratiques, et/ou de l'expérience acquise; participer à des discussions virtuelles et des conférences électroniques;
- Organiser des campagnes actives en faveur des questions de montagne ou apparentées, dans leur sphère d'influence.

Parmi les critères d'adhésion au Partenariat de la montagne, citons:

- L'approbation des principes, valeurs et objectifs généraux du Partenariat;
- La participation active à la mise en valeur durable des montagnes;
- Une entité formelle, avec un degré confirmé de stabilité en termes de financement et de capacité organisationnelle;
- La capacité d'assumer les rôles et responsabilités assignés aux membres tels que définis par le Partenariat de la montagne;
- L'accès aux technologies d'information et de communication requises (ex. ordinateur, e-mail et accès Internet) pour participer efficacement aux activités du

Partenariat, ainsi qu'accès aux ressources au sein de l'organisation pour pouvoir agir en qualité de membre actif.

Les membres sont priés d'indiquer leur engagement au Partenariat de la montagne et de soutenir ses activités en faisant une contribution annuelle.

- Le choix de la forme de contribution -espèces et/ou en nature- est laissé à la discrétion de chaque membre. En général, les organisations des pays membres de l'OCDE² sont invitées à verser une cotisation de membre.
- La liste des contributions est publiée par le Secrétariat du Partenariat, ainsi que par des rapports réguliers sur l'état d'avancement des activités réalisées grâce à ces contributions.

GOUVERNANCE

La gouvernance du Partenariat de la montagne se fonde sur les principes de participation démocratique de tous les membres, sur la responsabilité, la réactivité, le consensus, la transparence et la flexibilité. Les questions de première importance, comme les plans de travail du Secrétariat ou l'élargissement de la liste d'initiatives, exigerait un vote de tous les membres à la majorité simple.

La conférence des partenaires est l'organe directeur suprême du Partenariat de la montagne. D² la mesure du possible, elle se réunira tous les deux ans et/ou en fonction des intérêts et besoins exprimés et des fonds disponibles, le cas échéant. Les membres pourraient également envisager de tenir des réunions régionales ou dans le contexte spécifique de toute initiative donnée dans le cadre du Partenariat.

Afin de répondre aux intérêts et problèmes des parties prenantes pour assurer la légitimité des prises de décisions, la structure de gouvernance adoptera une approche démocratique directe, dans laquelle chaque membre aura une voix dans le processus décisionnel du Partenariat de la montagne par le biais de votes, de conférences électroniques et de listes de discussion.

Une structure de gouvernance électronique de ce type pourrait aider à assurer le développement du Partenariat de la montagne dans un cadre de principes agréés.

SECRETARIAT

Le Secrétariat du Partenariat de la montagne jouera un rôle de soutien, assurant des services qui relient les activités existantes de mise en valeur des montagnes et qui

² L'Organisation de la coopération et le développement économiques (OCDE) compte actuellement 30 États membres, à savoir: Allemagne; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Corée; Danemark; Espagne; États-Unis; Finlande; France; Grèce; Hongrie; Irlande; Islande; Italie; Japon; Luxembourg; Mexique; Nouvelle-Zélande; Norvège; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République slovaque; République tchèque; Royaume-Uni; Suède; Suisse et Turquie. (Source: www.oecd.org)

stimulent les synergies et les complémentarités afin de promouvoir une collaboration plus étroite, éviter le double emploi et atteindre une plus grande cohérence dans les efforts de développement. Les principales tâches du Secrétariat seront les suivantes: services de communication et d'information, gestion des connaissances et fonctions de courtier, et en tant que tel, le Secrétariat servira de point focal et de liaison pour les membres du Partenariat. Il servira également à promouvoir l'identification et la mobilisation des ressources et des investissements pour la mise en valeur durable des montagnes. Le Secrétariat fournira régulièrement aux membres toute information sur la disponibilité de fonds pour les activités concernant la montagne de toutes les sources possibles. Il identifiera également et soumettra pour examen aux membres (d'ici fin 2005), des options de mécanismes financiers afin de les aider à mettre en oeuvre leurs activités de partenariat.

Le Secrétariat du Partenariat de la montagne est soutenu par des contributions financières et/ou en nature des membres et devrait avoir une composition multipartite. Toutefois, le Secrétariat ne coordonne pas les actions des membres ni n'assigne de tâches ou de responsabilités spécifiques.

Le Secrétariat est chargé de rendre compte à intervalles réguliers de l'état d'avancement des activités du Partenariat de la montagne à la Commission du développement durable (CDD), et aux autres organes pertinents, s'il y a lieu.